



Choix du lieu pour un avocat lors d'un divorce

Par Francky203

Bonsoir.

Séparé de mon épouse depuis mi septembre suite à un accord oral, et sms. La séparation n'est pas mon choix, mais la cohabitation devenait impossible depuis mars 2022, avec un coup ma femme me dit "il faut que tu quittes le domicile, nous sommes plus sur le même chemin. Je demande le divorce". J'ai toujours refusé de partir. Ensuite elle a soit disant fais un début de procédure, puis une suspension, puis me dit qu'elle continue. A ce moment là, je décide de partir et prendre un bail provisoire pour 6 mois.

Elle l'a indiqué à son avocate qui lui dit je ne peux plus vous défendre car votre mari a quitté le domicile dans une autre circonscription. Vous devez chercher un avocat dans la circonscription du lieu ou votre mari a pris son bail.

Pouvez vous m'en dire un peu plus si elle doit prendre un avocat dans la circonscription où je réside provisoirement? Je reçois toujours mon courrier au même domicile que mon épouse.

Merci pour votre aide. Cdt

Par yapasdequoi

Bonjour

C'est une mauvaise excuse. Il y a sans doute d'autres raisons.

Sinon les couples séparés ne pourraient jamais divorcer ?

Pour un divorce amiable vous devez avoir CHACUN un avocat.

N'est-ce pas ça le problème ???

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36507]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36507
[/url]

Par Francky203

Merci, pour votre réponse. Vous pensez que son avocate ne veut pas prendre l'affaire car nous voulons faire un divorce à l'amiable. Car en effet nous voulons faire si il y a divorce, un divorce accepté. Elle conserve la maison pour y loger avec notre fils. Pas de pension, ni de prime de compensation, ni d'indemnité d'occupation. Elle exerce également une activité professionnelle en sous sol.

Cdt.

Par yapasdequoi

Si son avocate ne veut pas traiter son dossier, il faut que votre épouse en trouve un autre.

ET vous aussi, il vous faut votre avocat.

Avez-vous consulté le lien que j'ai fourni ?

Par kang74

Bonjour

Elle conserve la maison pour y loger avec notre fils. Pas de pension, ni de prime de compensation, ni d'indemnité d'occupation. Elle exerce également une activité professionnelle en sous sol.

J'attire votre attention sur le fait qu'amiable, ou pas, on ne peut pas décider de choses contraire au droit .

Le bien est commun : le crédit est fini ? Vous payez votre part ?

Vous avez décidé de ne plus voir votre enfant ? Vous ne demandez aucun droit de le voir ?

C'est l'indivision qui crée le droit à une indemnité d'occupation .

Même si vous pouvez décider que la pension alimentaire prendra la forme d'un droit de jouissance du bien pendant une durée qui nécessairement sera déterminée (convention d'indivision = 5 ans), cela n'empêche JAMAIS que la forme et le montant de cette obligation alimentaire puisse être révisée .

De plus vous ne pouvez pas l'obliger à ne pas loger plus que votre fils comme un futur compagnon : soit c'est son domicile, soit pas .

J'attire votre attention qu'un jugement sert à avoir un cadre quand tout ne se passera pas forcément aussi bien que maintenant niveau communication .

Qu'il sert de base à tout autre jugement qui viendrait en cas d'élément nouveau .

Et que votre vie, ou la sienne a de grandes chances de changer, et que l'arrivée de personnes dans votre vie, ou la sienne peut faire que vos priorités ne soient plus les mêmes .

Allez voir un avocat .

Pour le reste cela dépend de quel tribunal votre logement dépend .

Par yapasdequoi

Votre avocat vous aidera à rédiger une convention acceptable par le juge.

Par jpgroussard

Bonjour Francky,

c'est un exemple : un avocat inscrit au Barreau de Paris (75) ne peut pas vous assister si le Tribunal se trouve en 95. Donc, vous devez vous trouver un autre avocat inscrit au Barreau du 95.

Ou, si vous avez des liens privilégiés avec votre avocat de Paris et vous souhaitez que ça soit lui, vous devez trouver un avocat du 95 qui fasse office de postulant. Ça veut dire que pour quelques centaines d'euros, ce postulant va déposer tous les documents au tribunal du 95 mais lors des audiences votre avocat du 75 pourra vous assister.

Autrement, si les époux se mettent d'accord sur tout (et dans la légalité) vous échapperez à 2-3 ans de procédures pénibles.

Cdlt

Par Francky203

Merci pour toutes vos réponses.

En fait mon fils a 21 ans et vit donc toujours à notre domicile. Il a un cdi et touche bientôt plus que moi.

Donc pas de pension alimentaire car il gagne 1600 euros par mois. Nous parlons d'un divorce accepté avec une convention d'indivision pour le logement sur lequel il n'y a plus de crédit. Comme un accord elle restera dans le logement tant que notre fils y vit, elle demande pas de pension compensatoire, moi je demande pas d'indemnité d'occupation ainsi que d'occupation des lieux pour son activité professionnelle. C'est vrai que pour le moment ce ne sont que des paroles et je suis bien conscient qu'un autre homme peut rentrer dans sa vie. Par contre je pense avoir fait une erreur de quitter le domicile avant la procédure de divorce sans prendre un avocat. J'en ai toujours pas actuellement. Et du coup elle non plus mais par contre elle a signalé à celle qui devait la défendre que j'avais quitté le domicile, hors de la souscription de notre bien commun. Par contre j'ai un peu des doutes sur les compétences de son avocate qui lui a fait faire un dossier d'aide juridique sachant que notre bien est évalué à 420 000 Euros.

Cdt.